



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 134

PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SARL COLINE DIFFUSION SPECTACLE DE NOEL DES ECOLES MATERNELLES

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26
du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans
aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières
énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision municipale n° 2021/251 du 20 octobre 2021, approuvant la passation
d'une convention de prestation de service avec la SARL COLINE DIFFUSION pour la
prise en charge de l'organisation des spectacles de Noël de marionnettes à fils, intitulés
« Tim et le secret de Noël » et « Un Noël chez les Trolls » sur les 3 pôles de la
commune,
VU la convention de prestation de service datée du 20 octobre 2021, la S.A.R.L.
COLINE DIFFUSION s'engageait à prendre en charge la totalité de l'organisation des
spectacles de Noël de marionnettes à fils, intitulés « Tim et le secret de Noël » et « un
Noël chez les trolls » sur les trois pôles de la Commune,
CONSIDERANT qu'en raison de la situation sanitaire, deux spectacles n'ont pu être
organisés,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de
prestation de service susvisée afin de modifier l'article 1 relatif aux dates et horaires
d'intervention (Le spectacle « Tim et le secret de Noël » du 17 décembre 2021 sera
remplacé par le spectacle « Les musiciens de Brême » le 31 mai 2022),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de
prestation de service portant modification de l'article 1 intitulé « avenant n°1 à la
convention de prestation de service » intervenu entre la Commune de Roquebrune-sur-
Argens, représentée par Jean CAYRON, Maire de Roquebrune-sur-Argens, dont le
siège est situé à l'Hôtel de Ville, rue Grande André CABASSE 83520 ROQUEBRUNE-
SUR-ARGENS et la S.A.R.L COLINE DIFFUSION représentée par M. Frédéric
DELIVET, dont le siège social est situé, 2 place Georges BRASSENS 34590
MARSILLARGUES afin de mettre à jour la programmation des spectacles.

ARTICLE 2 : De préciser que l'avenant n°1 modifie l'article 1 intitulé « avenant n°1
à la convention de prestation de service »

AR Prefecture

083-218301075-20220415-DEM2022134-AU
Reçu le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

~~Les spectacles du 17 décembre 2021~~ « Tim et le secret de Noël » seront remplacés par « Les musiciens de Brême » le 31 mai 2022.

ARTICLE 3 : Toutes les clauses de la convention de prestation de service initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction. Les autres clauses restent inchangées.

ARTICLE 4 : De signer l'avenant tel qu'il est proposé et annexé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le. **15 AVR. 2022**

Le Maire
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20220415-DEM2022134-AU

Reçu le 15/04/2022

Publié le 15/04/2022

Ville de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET
LA SARL COLINE DIFFUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Rue Grande A. Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, dument habilité par délibération n°13 du 09 juillet 2020, modifiée par délibération n°26 du 04 mars 2021,

Ci-après dénommé : « La Commune » d'une part,

ET

La SARL COLINE DIFFUSION dont le siège social est situé, 2 Place Georges Brassens, 34590 MARSILLARGUES, représentée en la personne de son responsable M. Frédéric DELIVET, inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro de **Licence n° L-R-19-40 du Ministère de la Culture**

Ci-après dénommée « la société » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention de prestation de service datée du 20 octobre 2021, la SARL COLINE DIFFUSION s'engageait à prendre en charge la totalité de l'organisation des spectacles de Noël de marionnettes à fils, intitulés « Tim et le secret de Noël » et « Un Noël chez les trolls » sur les 3 pôles de la Commune. Considérant que les 2 spectacles intitulés « Tim et le secret de Noël » initialement programmés le 17 décembre 2021, n'ont pas pu être honoré pour cause de situation sanitaire, il convient de reprogrammer ces deux animations et de modifier l'article 1 de la convention de prestation de service susvisée relatif aux dates et horaires d'intervention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Il convient dès lors de modifier l'article 1 de la convention initiale du 20 octobre 2021 intitulé « avenant n°1 à la convention de prestation de service » comme suit :

« La **SARL COLINE DIFFUSION** s'engage à reporter le spectacle de Noël de marionnettes à fils, intitulés « Tim et le secret de Noël » et de le remplacer par le spectacle de marionnettes à fils, intitulés « Les musiciens de Brême » pour les écoles maternelles du Village et des Issambres.

AR Prefecture

083-218301075-20220415-DEM2022134-AU

Reçu le 15/04/2022

Publié le 15/04/2022

Le prestataire s'engage à respecter les modalités de déroulement comme suit, tout en précisant les dates retenues :

Dates et horaires d'intervention

- **Mardi 31 mai 2022, 1 séance « Les musiciens de Brême » (9h00) pour les classes de maternelle issambres, espace Robert Manuel.**
- **Mardi 31 mai 2022, 2 séances « Les musiciens de Brême » (14h00 et 15h00) pour les classes de maternelle village, salle Molière. »**

Le montant des prestations prévues à la convention reste identique.

Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS ET DATE D'EFFET

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa signature.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

Pour la ville de Roquebrune-sur-Argens

Le Maire

Monsieur Jean CAYRON

Pour la SARL COLINE DIFFUSION

M. Frédéric DELIVET